



TRUCS & ASTUCES POUR ÉCONOMISER

LA PENSION ALIMENTAIRE

Il arrive que lors d'un divorce ou d'une séparation, la pension alimentaire ne soit pas versée. Pour la personne qui a la garde des enfants, cela constitue une véritable perte de revenus. Sous certaines conditions, vous pouvez demander l'intervention du **SECAL (Service des Créances Alimentaires)**. Ce service pourra vous faire des avances sur les pensions dues avec un maximum de 175 € par mois et par enfant. Il se chargera ensuite de récupérer les sommes versées chez le parent en défaut de paiement.

Pour demander l'intervention du SECAL, il faut remplir certaines conditions de revenus. De plus, la pension alimentaire doit résulter d'un jugement ou d'un acte notarié.

SECAL

Boulevard du Jardin Botanique, 50 bte 3152, 1000 BRUXELLES. Tél : 02 577 18 30

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Les enfants ont un droit aux allocations familiales jusqu'au 31 août de l'année où ils auront **18 ans**. Les enfants qui sont atteints d'un handicap peuvent obtenir les allocations familiales jusqu'à l'âge de **21 ans**.

Les jeunes de **18 à 25 ans** peuvent encore avoir droit aux allocations familiales jusqu'au mois inclus de leurs 25 ans, mais à certaines conditions.

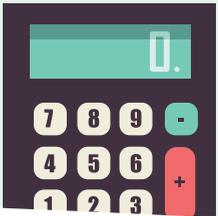
Certains statuts donnent également droit à des allocations familiales « majorées ». Cela signifie que le montant sera plus élevé. Par exemple, une personne disposant d'allocations de chômage depuis 6 mois bénéficiera d'allocations plus élevées. Il est important de vérifier que la majoration soit bien appliquée.

Pour tout autre renseignement, adressez-vous à votre caisse d'allocations familiales.

FAMIFED

Rue de Trèves 70 bte 1 - 1000 Bruxelles

Tél. 0800 35 950 - Fax 02 237 21 10 - www.famifed.be



Service Endettement : 02/600 57 43



LE LOYER

Si vous louez, il faut dans l'idéal que le montant du loyer ne dépasse pas le tiers des revenus. Lors de la recherche d'un logement, établissez un budget réaliste. N'oubliez pas de tenir compte des charges. L'équipement des lieux peut également avoir des répercussions sur vos factures d'énergie (type de chauffage, isolation,...). À Saint-Gilles, vous pouvez vous faire aider dans vos recherches par la «Table du Logement» du CAFA asbl.

Il existe également des logements à «loyers sociaux ou modérés»: les logements sociaux et les logements de la Régie Foncière.

CAFA asbl / Table du Logement

Rue du Fort 25 – 1060 Saint-Gilles - Tél. 02 600 57 30

www.cafa.be

Foyer du Sud

Rue de la Source 18 – 1060 Saint-Gilles - Tél. 02 563 27 27

Régie Foncière :

Rue Emile Féron 161 – 1060 Saint-Gilles - Tél. 02 533 34 80

LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ

Depuis la libéralisation du marché de l'énergie, vous pouvez choisir votre fournisseur en gaz et en électricité. Pour savoir lequel vous convient le mieux, il est possible de comparer les tarifs via un simulateur : toutes les informations se trouvent chez Eco&Co ou sur le site de Brugel (régulateur bruxellois pour le marché du gaz et de l'électricité).

Pour diminuer vos factures, il y a également lieu de faire attention à votre consommation. De bonnes habitudes sont faciles à instaurer comme « Ne laissez pas vos appareils électriques branchés ou en mode veille, choisissez un appareil électroménager de faible consommation (classe A, idéalement A++), vérifiez les éventuelles fuites d'eau,... »

Des ateliers sur les économies d'énergie sont régulièrement organisés par Eco&Co.

ECO & CO

Rue du Fort 33 – 1060 Saint-Gilles -
Tél. 02 533 95 90 - <http://www.cafa.be>

BRUGEL

Avenue des Arts 46 bte 14 – 1000 Bruxelles -
Tél. 02 563 02 00 - <http://www.brugel.brussels>

LE GSM (ABONNEMENT / CARTE)

Il est préférable d'utiliser des cartes prépayées plutôt que de souscrire un abonnement. Celui-ci ne permet pas de s'imposer un coût maximum par mois. Le forfait est souvent dépassé.

Un site Internet détaille quelles formules tarifaires conviennent le mieux à votre profil (www.meilleurtarif.be).

L'INTERNET

Tout le monde ne peut se permettre d'avoir une connexion Internet à la maison. Sur Saint-Gilles, l'EPNA (Espace Public Numérique Accompagné) permet d'avoir accès à Internet, de suivre une formation de base ou de participer à un atelier. D'autres initiatives permettant l'accès à Internet existent sur la Commune (Bibliothèque, Resto du Cœur,...).

Les Ateliers du Web Rue du Fort 37, 1060 BXL - 02/537.02.68 - www.atelierduweb.be

Le Resto du Cœur Rue de Bosnie 22, 1060 BXL - Tél. 02/538.92.76 - www.cpas1060.be

Bibliothèque Communale Rue de Rome 28, 1060 BXL - Tél. 02/435.12.40 - www.bibliosaintgilles.be

EPNA Rue Fernand Bernier 40, 1060 BXL - Tél. 02/600.54.19 - www.cpas1060.be

LES SOINS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES

Il existe certains moyens pour diminuer les dépenses des soins de santé.

- **Le dossier médical global**

Il faut demander le « Dossier Médical Global » chez son médecin de famille, afin de pouvoir être remboursé jusqu'à 30% de plus pour une consultation chez ce même médecin traitant. Il vous sera demandé une vignette de mutuelle et des frais de dossier de 30€ que votre mutuelle remboursera ensuite totalement. Cette demande est à renouveler tous les ans.

- **Le maximum à facturer**

Le « maximum à facturer » offre à chaque famille la garantie qu'elle ne devra pas dépenser plus qu'un montant déterminé pour ses soins de santé. Dès que vous dépassez le montant maximum de l'année, la mutuelle vous rembourse tous les mois, automatiquement, les frais avancés.

- **Le statut BIM**

Le statut BIM (Bénéficiaire d'Intervention Majorée) donne droit à un meilleur remboursement des soins médicaux (médicaments, consultations, frais d'hospitalisation,...). L'obtention de ce statut dépend de vos revenus annuels bruts et de la composition de votre ménage. Ce statut est à demander auprès de votre mutuelle.

LA MUTUELLE

Certaines mutuelles peuvent intervenir pour des frais en lien avec la santé, comme l'inscription dans un club sportif, la location de matériel médical ou la garde d'enfants malades. Comparez les assurances complémentaires de celles-ci.

LES TRANSPORTS

Une voiture représente un coût important dans un budget si l'on tient compte de l'achat du véhicule, de l'assurance, du carburant, des taxes, des entretiens et des frais de parking.

Pour des raisons économiques et écologiques, mieux vaut utiliser les transports en commun.

Ceux organisés par la STIB sont gratuits pour les moins de 6 ans accompagnés d'un adulte. Pour les 6-11 ans qui ont l'abonnement J, il faut juste payer 5€ pour le PASS MOBIB.

À partir de 65 ans : l'abonnement est gratuit pour les BIM (Bénéficiaire d'Intervention Majorée) sinon, il vous en coûtera 60€/an.

Si vous êtes sous statut BIM, vous avez droit à une réduction pour vos déplacements avec la **STIB** : l'abonnement mensuel revient à 8,10€ et l'abonnement annuel à 85€.

LES LOISIRS

Les « **articles 27** » permettent d'avoir accès à un certain nombre de manifestations culturelles à bas prix. Renseignez-vous auprès de la permanence culture du CPAS : Cellule culturelle - Rue Fernand Bernier 40 à 1060 BXL. Tél. 02 / 600.55.37 - www.cpas1060.be

De plus, une trentaine de musées sont gratuits tous les 1^{er} dimanches du mois, ou les 1^{er} mercredis du mois à Bruxelles (Infos : www.culture.be).